



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/12/525

Services Techniques
AVP/VM

OBJET : Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement sur le parking de l'hôtel de Ville du vendredi 17 janvier 2025 à 20h jusqu'au samedi 18 janvier 2025 à 15h, excepté pour les véhicules liés à la manifestation, à l'occasion de l'organisation des vœux du Maire à la population le 18 janvier 2025.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10 et R.41 1-8,

Vu l'organisation des vœux du Maire à la population prévue le samedi 18 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation des vœux du Maire à la population, la circulation et le stationnement sur le parking de l'hôtel de Ville sont interdits et considérés comme gênants, exceptés pour les véhicules liés à la manifestation, du vendredi 17 janvier 2025 à 20h jusqu'au samedi 18 janvier 2025 à 15h.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-l'École, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 25 DEC 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 25 DEC 2024



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental,
Vice-président de Versailles Grand
Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 25 décembre 2024